



Augmentation loyer

Par fabrice andre30300

Bonjour, ma date d'emménagement est le 9 mars 2018, je viens de recevoir l'augmentation annuelle par recommandé en date du 16 avril 2024, dois-je tenir compte de cette augmentation? Puis-je la refuser? merci pour votre réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
C'est votre résidence principale ? Le bail est soumis à la loi 89-462? Le bail prévoit une révision annuelle ?

Si oui à ces questions, vous ne pouvez pas refuser cette augmentation, sauf si le DPE est F ou G.

Par fabrice andre30300

oui c'est ma résidence principale, mais la date anniversaire du bail le 09.08.2018 est dépassée? D autre part, il y a des soucis d'isolations et de rats qui envahissent le plafond et le garage et des cloportes qui par mauvais temps se ^promènent dans la pièce principale!!!

Par yapasdequoi

Si le bail prévoit une révision, elle peut être demandée à tout moment en cours d'année.
Elle prend effet à la date de la demande (cf article 17-1 de la loi 89-462).
Il n'y a pas d'obligation d'isoler un garage et la lutte contre les insectes est une charge locative.

Vos pouvez demander si des travaux sont à la charge du bailleur par courrier RAR. Mais ceci n'empêche pas la révision du loyer.

A lire (avec modèle de lettre)

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699
[url]

Consultez votre ADIL

Par fabrice andre30300

que se passe -t-il si je ne tiens pas compte de cette augmentation, qui pour moi, 892 ? pour un logement de 59 m² mal isolé et avec des rats dans un petit village est tout simplement abusive?

Par yapasdequoi

Si vous ne payez pas l'augmentation, vous serez poursuivi pour impayés et au final le bail peut être résilié pour cette raison.

Il est préférable d'utiliser les moyens légaux pour contester avec des raisons valides.

Si vous trouvez que c'est trop cher, déménagez.

Par yapasdequoi

Voici une carte de france qui peut vous intéresser

[url=https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers#e1]https://www.ecologie.gouv.fr/carte-des-loyers#e1[/url]